

Produits du bâtiment et du G.C.

mortiers de scellement, de réparation de béton et de projection \cdot systèmes d'étanchéité \cdot résines d'injection et de revêtement de sols \cdot additifs pour chapes \cdot dämmers et mortiers de trass-chaux

13

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conforme l'annexe III du règlement (EU) Nr. 305/2011

Pour le produit:

ChapeMix 60

Ref. nr. 50902-01

ChapeMix 65

Ref. nr. 50901-01

Code d'identification unique du produit type:

EN 13813: 2002 paragraphe 4

Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément l'indentification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:

Numéro de charge: voir l'emballage du produit

Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:

Additif d'accélération de la séchage de chapes en ciment.

Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:

Grouttech (Belgique), Rue Victor Bocqué 11, 9300 Alost

Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:

non relevant

Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performance du produit de construction, conformément à l'annexe V:

non relevant



Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

non relevant

Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:

non relevant

Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Aptitude	L'additif est prouvéapproprié pour mortiers de chape et masses de chapes.	EN 13813: 2002, Paragraph 4
Substances dangereuses	Vovez fiche de sécurité	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4:

Signé pour le fabricant et en son nom par:

R.P. Wiedemeijer, directeur

Aalst, décembre 2021